

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 23 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES

Absents excusés : Jean-Claude CORBIN, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Christel DECATOIRE, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs : Jean-Claude CORBIN à Pierre GRATALOUP
Laurence MEUNIER à Elodie RELING
Jean-Marc CHAPPAZ à Bernard ROMIER
Christel DECATOIRE à Monia FAYOLLE
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 22 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2022

Délibération n° 10

Délibération n° 028/2022 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle SEIGLE-FERRAND, adjointe déléguée aux ressources humaines, qui informe l'assemblée que conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

De plus, en vertu de l'article L.313-1 du même code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu du surcroît de travail du service des espaces verts en période estivale et des congés des agents sur cette période, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Isabelle SEIGLE-FERRAND propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet sur une période de 6 mois maximum.

L'agent contractuel sera recruté sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce cadre d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé d'Isabelle SEIGLE-FERRAND,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent d'agent des espaces verts à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité sur une période de 6 mois maximum sur l'année 2022.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne

